



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de MOULINS LA MARCHE

Date du Conseil Municipal : 14 mars 2018

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie à 20H00 sous la Présidence de M. **Fabrice GLORIA** Maire

Etaient présents : GLORIA Fabrice, CASTEL Guillaume, MICHEL Benoît, VITRY Sandrine, CHENIN-HAUVILLE Anne, DE LA HITTE Edouard, PRUNIER Patrick, PREVOST Eric, BOURCET Benoît, HAYERE Michelle, LECHAT Anne-Sophie, VASSEUR Dominique

Excusés : JANVIER Alain, FARDOIT Jean

Secrétaire de séance : CASTEL Guillaume

Pouvoirs : JANVIER Alain donne pouvoir à GLORIA Fabrice

### ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour. Accord en est donné à l'unanimité.

#### **Vote du compte administratif 2017 : budget annexe assainissement**

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2017 du budget assainissement s'établit comme suit :

|                          | <b>FONCTIONNEMENT</b> |                         | <b>INVESTISSEMENT</b> |
|--------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Dépenses :               | 55 410.63             |                         | 804 659.45            |
| Recettes :               | 57 719.62             |                         | 664 391.22            |
| <b>Excédent F 2017 :</b> | <b>2 308.99</b>       | <b>Déficit I 2017 :</b> | <b>140 268.23</b>     |

Les restes à réaliser 2017 sont excédentaires (+92 079 euros)

M. le Maire se retire de la salle pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote du compte administratif 2017 du budget assainissement.

#### **Vote du compte de gestion 2017 : budget annexe assainissement**

Le compte de gestion 2017 du budget assainissement est conforme au compte administratif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2017 du budget assainissement.

#### **Clôture du budget annexe assainissement et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence assainissement au titre de ses compétences optionnelles. En raison de ce transfert de compétence, il convient :

- de clôturer le budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2017,
- de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune,
- et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, il est précisé que l'ordonnateur ne reprend au budget principal que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe

clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à la clôture du budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2017,  
- constate que les résultats au compte administratif 2017 du budget annexe assainissement collectif, à intégrer au budget principal par écritures budgétaires, s'élèvent à :

\* Section d'exploitation (002) : + 31 594.45 €

\* Section d'investissement (001) : - 85 846.81 €

- précise que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats) seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune ainsi qu'il suit :

|                       | RESULTAT DE CLOTURE 2017 |               |
|-----------------------|--------------------------|---------------|
| BUDGET PRINCIPAL      | + 115 045.69 €           | + 10 434.46 € |
| BUDGET ASSAINISSEMENT | + 31 594.45 €            | 85 846.81 €   |
| RESULTAT CUMULE       | + 146 639.45 €           | 75 412.81 €   |

- dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

### **Transfert des résultats de clôture du budget assainissement à la CDC des Pays de L'Aigle.**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a donné lieu à la clôture du budget annexe assainissement collectif et à la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune. Aussi, ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Il est rappelé que le budget du service assainissement collectif est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. De ce fait, les résultats de clôture du budget annexe communal peuvent être transférés en tout ou partie à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle qui exerce désormais cette compétence pour lui permettre de financer les charges de ce service sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager.

Ce transfert de résultats doit donner lieu à délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide le transfère total des résultats du budget annexe assainissement collectif, constatés au 31 décembre 2017, à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle comme défini ci-dessous :

\* résultat de fonctionnement reporté : + 31 594.45 €

\* solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 85 846.81 €

- dit que le transfert de toutes les écritures : actif, passif, excédent, déficit et compte au trésor est effectué par le comptable assignataire de la commune suivant le tableau de transfert,

- et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Demande de DETR**

La plaquette des dotations d'équipement des territoires ruraux est parue. Dans le chapitre voirie et mobilité, une ligne « aménagement urbain et paysager d'espaces publics améliorant la sécurité routière et piétonne » permet aux travaux afférents d'être éligibles à la dotation.

La création de deux chemins piétonniers qui relient la rue Jean Gabin à la rue du Stade (face au cimetière) et la rue du Stade au niveau de la caserne des pompiers) à la maison médicale répond à cette problématique. Ces deux chemins permettront d'effectuer les liaisons piétonnières en toute sécurité.

Un devis de l'entreprise DEMO TP nous est parvenu pour un montant de 10 144 euros HT.

Agetho Conseil nous a aussi transmis un devis pour le bornage du chemin pour un montant de 880 euros HT.

Les travaux peuvent être entrepris cet été.

Les crédits budgétaires seront ouverts sur l'exercice 2018 pour un montant de 11 024 euros HT.

Aucune autre subvention n'est sollicitée pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à demander l'attribution de DETR pour ce dossier.

M. le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits seront ouverts sur le budget 2018 pour un montant de 11 024 euros HT.

### **Fonds de solidarité logement**

Comme chaque année, le Conseil Départemental nous transmet une demande de participation au Fonds de Solidarité Logement. M. le Maire donne lecture du courrier reçu.

Le FSL est alimenté par les contributions des communes. Il permet de venir en aide à des familles dans le besoin. Des interventions ponctuelles se font sur notre commune.

Cette participation financière est fixée par le nombre d'habitants sur notre commune sur la base de 0.60 euros par habitant (identique à 2017). Les chiffres de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 indiquent que la commune comptait 764 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide financière de 458.40 euros pour le Fonds Solidarité Logement au Conseil Départemental.

### **Rachat de mobilier logement impasse Robergel**

Les locataires du logement de l'étage de l'immeuble impasse Robergel vont quitter le logement le 22 avril prochain. Ces locataires ont installé dans le logement une cuisine avec quelques meubles (bas et haut), un plan de travail et une plaque gaz et induction. Ils ont proposé à la commune de racheter l'ensemble de l'équipement cuisine. Ils ont fourni les factures d'achat qui s'élèvent à 770 euros et proposent un rachat par la commune à 600 euros.

Pour information, le logement du rez-de-jardin a été équipé d'une cuisine il y a 2 ans pour un montant de 725 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de racheter les meubles de cuisine et la plaque gaz-induction en place dans le logement de l'étage de l'impasse Robergel pour un montant de 600 euros.

### **Gardiennage de l'église**

Comme tous les ans, le conseil municipal doit attribuer une indemnité de gardiennage de l'église. Le Père Lenoir réside toujours dans le presbytère communal. Le montant de cette indemnité, fixé par arrêté préfectoral, est identique à celui de 2017 soit 479.86 euros pour 2018. Cette somme est versée au Père Charles LENOIR qui est le gardien de l'église.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de verser la somme de 479.86 euros au père Charles Lenoir, gardien de l'église de Moulins-la-Marche.

### **Devis tonte et taille des haies**

Habituellement, l'entreprise Mallet réalise les tontes et la taille des haies de la commune. Les prestations réalisées sont de qualité. L'entreprise est sérieuse et régulière.

Le devis présenté cette année est de 8.000 euros pour les tontes (terrain de football, tour du terrain de pétanque et du gymnase, motte féodale, entrées de bourg, aires de jeux, les terre-pleins, tour de la salle des fêtes et le lotissement) avec enlèvement de l'herbe et le débroussaillage.

Le devis pour la taille des haies est de 3.697 euros pour deux prestations l'année.

Ces montants sont identiques à l'année 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de retenir les devis de l'entreprise Mallet pour l'année 2018 au vu de la qualité du travail réalisé les années précédentes.

### **Encaissement d'un chèque**

Suite au dégât des eaux au niveau du boîtier de commande des cloches de l'église, une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur. En retour, ce dernier nous a fait parvenir un chèque équivalent à 75% des devis de réparation soit 1 706.40 euros. Le solde sera versé sur présentation des factures acquittées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'encaissement du chèque de la compagnie d'assurance Axa d'un montant de 1 706.40 euros.

### **Point sur les devis préparatoires aux budgets**

Lors de la précédente réunion de conseil municipal, les élus avaient émis des suggestions pour les investissements possibles sur la commune. Cependant, aucun élément chiffré ne pouvait être avancé.

Des devis ont donc été sollicités afin de définir les choix envisageables sur 2018 :

- Electrification de la Motte Féodale : un premier devis nous est parvenu pour une somme de 3.000 € TTC.
- Fauteuils du cinéma : un devis pour des fauteuils neufs nous a été envoyé pour un montant de 37.833,53 € TTC. Un site de vente aux enchères proposait des fauteuils d'un cinéma de Mayenne. Ceux-ci étant en mauvais état, il n'a pas été donné suite. Approche a été prise auprès de la ville d'Alençon quant à l'avenir des fauteuils de l'ancien cinéma. Nous attendons une décision de la ville d'Alençon.
- Extincteurs : le devis pour le coût du remplacement de l'ensemble du parc arrivant à échéance en 2019 s'élève à 2.367,58 € TTC. Au vu de cette somme, celle-ci sera imputée sur le budget 2019.
- Porte de garage de l'atelier : le devis est de 3.018,40 € TTC pour une porte d'une hauteur de 2,89m et une largeur de 3m (la porte actuelle n'étant pas utilisée entièrement). Par contre, nous sommes en attente du devis de maçonnerie.
- Porte et fenêtres de la cuisine de la salle des fêtes : le devis pour la porte et les 2 fenêtres est de 4.672,66 € TTC. Il s'agit d'ensemble PVC double-vitrage.
- Faux-plafond de la grande salle des fêtes : la réalisation d'un faux-plafond permettant une isolation phonique et thermique dans la grande salle coûterait 22.500 € TTC. Par contre, il faudrait ajouter le coût de la réfection de l'électricité de la salle ainsi que la réfection de la peinture des murs.
- Toiture du secrétariat de mairie : les forts coups de vent de cet hiver ont endommagé la toiture du secrétariat de mairie. L'entreprise Catelin a d'ores et déjà effectué une réparation. Le montant de la réfection de cette toiture est de 6 724,03 € TTC. Contact va être pris avec le copropriétaire du bâtiment au vu de la proportionnalité des travaux.
- Numérisation des actes d'état civil : afin d'éviter d'endommager les registres d'état civils par des manipulations régulières et de simplifier l'édition des actes demandés, la numérisation est une solution efficace. Son coût oscille, au vu du nombre d'actes à numériser, entre 1.640,89 € TTC et 4.369,02 € TTC.
- Aménagement de l'emplacement de l'ancien HLM : n'ayant aucun projet abouti, aucun devis n'a été demandé. Il convient de réfléchir à cet aménagement pendant l'année 2018 afin d'avoir un projet pour 2019.

Au vu de ces éléments, les choix d'investissements se feront lors du vote du budget primitif de la commune.

### **Divers**

Le samedi 17 mars, l'APE de l'école des Sources organise une soirée « tartiflette » à la salle des fêtes de Moulins-la-Marche.

Le vendredi 23 mars un spectacle sur le thème de la Libération aura lieu dans l'église de Moulins-la-Marche.

Le samedi 7 avril, la chorale Allegro se produira dans l'église. Cette soirée est organisée par la Fête des Potiers.

Le Conseil départemental mène une enquête sur les zones blanches de téléphonie. M. Le Maire propose de remplir le formulaire de façon collégiale.

M. le Maire fait un point sur l'avancement du chantier du Lotissement Les Vallées Bourges. La phase II est débutée. Elle consiste en la réalisation des trottoirs, voiries et pose des luminaires.

Cependant, des défauts de réalisation liés à l'altimétrie sur les logements de la Sagim impliquent des travaux supplémentaires. En effet, les logements sociaux doivent répondre aux normes d'accessibilité PMR. Des murs de soutènement doivent être créés au niveau des 4 maisons Sagim. Un désaccord avec l'entreprise Eurovia en a découlé du fait du montant excessif de devis afférent.

De même, il convient d'installer un éclairage public adapté (20 lux), ce qui n'était pas prévu au marché initial. Vigilec a transmis un devis afin de modifier le type d'éclairage.

### Questions diverses

M. Michel indique avoir reçu une demande pour buser un fossé Rue du Stade. Cette demande va être étudiée.

M. de la Hitte s'interroge sur le devenir de la parcelle de la Briquetterie. La vente de la parcelle à l'entreprise Lhomer était conditionnée par l'accord du permis de construire. Ce dernier a été signé et notifié en début de semaine. La vente va donc pouvoir être actée.

M. Prunier fait état de la réunion de SMIRTOM à laquelle il a assisté. Une expérimentation de 3 mois va être mise en place sur une tournée du territoire. Elle consistera en la mise à disposition de sacs poubelles transparents. Une attention particulière sera portée sur les déchets « verre ».

Un point a été mis en avant sur les poubelles issues des locations de salle des fêtes. Le SMIRTOM pourrait envisager de mettre en place une taxe pour les salles des fêtes...

M. Prunier a assisté à une commission scolaire. Concernant l'école de Moulins-la-Marche, l'année 2018 verra des travaux de réfection de sols, de remplacements de portes et de remplacement de la vaisselle de la cantine.

Mme Hauville relate la réunion de février avec les membres du District départemental de football et le club SAMFootball. Cette réunion avait pour but de vérifier les structures d'accueil des 3 communes de SAMFootball. Il en découle l'obtention d'un label. Concernant le stade et le gymnase de Moulins-la-Marche, il a été demandé de mettre en place un panneau d'affichage permettant d'améliorer et de faciliter la communication du club.

Prochaine séance le lundi 9 ou mercredi 11 avril 2018.

Levée de séance à 22h00.

GLORIA Fabrice

CASTEL Guillaume

MICHEL Benoît

VITRY Sandrine

HAUVILLE Anne

DE LA HITTE Edouard

PRUNIER Patrick

PREVOST Eric

BOURCET Benoît

HAYERE Michelle

LECHAT Anne-Sophie

VASSEUR Dominique